

**SAS PAGES FINANCIERE**

Société par actions simplifiée au capital de 110.000 €  
Siège Social : 77 Boulevard du Montparnasse, 75006 Paris  
RCS Paris n°538 781 972  
La « Société »

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 6 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le six aout,

à quatorze heures et trente minutes,

Les associés de la société PAGES FINANCIERE, société par actions simplifiée au capital de 110.000 euros, divisé en 11.000 actions de 10€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire par visio-conférence sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des 11.000 actions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc PAGES, président et actionnaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Le traité de fusion signé ;
- Le rapport du commissaire aux apports en date du 24 juillet 2025 ;
- Les situations intermédiaires des sociétés absorbante et absorbée au 30 juin 2025 ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation définitive du projet de fusion par absorption de la SCI PAGES par la Société, des apports et de leur évaluation ;
- Constatation de la réalisation définitive de ladite opération de fusion sous conditions suspensives ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Puis, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation définitive du traité de fusion-absorption)*

L'Assemblée Générale,

**Après avoir pris connaissance** du rapport du commissaire aux apports rendu le 24 juillet 2025 par la société SACOR AUDIT SAS, société de Commissariat aux Comptes, située 13 rue Aubert, 75009 Paris, immatriculée pour le numéro SIREN 444 178 529 auprès du R.C.S de Paris ;

**Prend acte** du projet de fusion signé le 6 aout 2025 entre la Société (la société absorbante) et la société civile dénommée « SCI PAGES » (la société absorbée), aux termes duquel la SCI PAGES fait apport à titre de fusion à la Société de la totalité de son patrimoine, actif, passif ;

**Approuve** ce projet dans toutes ses stipulations, en ce qu'il prévoit la fusion absorption de la SCI PAGES par la Société et en particulier les apports et l'évaluation qui en a été faite, à savoir :

- l'apport, à titre de fusion, par la SCI PAGES à la Société, de la totalité de son actif et de son passif, dont l'actif net apporté est évalué à 2.208.839 € ;
- l'augmentation de capital de la Société par création de 14 actions qui seront attribuées à l'associé minoritaire de la SCI PAGES en contrepartie de cet apport, selon le rapport d'échange prévu dans le traité ;
- le renoncement par la Société d'une émission d'actions à son profit compte du fait qu'elle détient 998 parts sociales de la société absorbée ;
- aucune souste ne sera versé aux actionnaires ;
- la mise à jour des statuts de la Société suivant l'opération de fusion tels qu'annexés aux présentes.

**Prend acte** que la fusion est placée sous le régime fiscal de l'article 210 A du Code général des impôts.

**Approuve** cette convention de fusion par absorption de la SCI PAGES.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**  
(*Réalisation définitive de la fusion*)

L'Assemblée Générale,

**Décide**, que la fusion-absorption de la SCI PAGES par la Société est définitive, sous réserve de la publication au greffe du projet de traité de fusion et de l'expiration du délai de trente jours au cours duquel les créanciers peuvent former opposition.

**Décide** que l'augmentation de capital de la Société sera effective dès réalisation de la fusion et que les actions créées seront attribuées directement et immédiatement à l'associé minoritaire de la société absorbée conformément au projet de fusion.

**Décide** de mettre à jour les statuts de la Société de la manière suivante :

- à la toute fin de l'article 6 des statuts, il est ajouté la mention suivante :

*« Suivant la fusion-absorption de la SCI PAGES par la société aux termes d'un traité de fusion en date du 6 aout 2025, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 140 euros. »*

- l'article 7 des statuts est remplacé par la mention suivante :

*« Le capital social est fixé à CENT DIX MILLE CET-QUARANTE EUROS (110.140€), divisé en ONZE MILLE (11.014) actions de DIX EUROS (10 €) chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 11.014 et réparties de la manière suivante :*

- *Monsieur Marc PAGES, titulaire de la pleine propriété de 11.010 actions numérotées 1 à 10.996 et 11.001 à 11.014 ;*
- *Madame Marielle CHARTIER, titulaire de la pleine propriété d'1 action numérotée 10.997 ;*
- *Madame Charlotte PAGES, titulaire de la pleine propriété d'1 action numérotée 10.998 ;*
- *Monsieur Arthur PAGES, titulaire de la pleine propriété d'1 action numérotée 10.999 ;*
- *Madame Margaux PAGES, titulaire de la pleine propriété d'1 action numérotée 11.000.*

**Prend acte** que la SCI PAGES se trouve donc dissoute, sans liquidation.

**Donne** tous pouvoirs au président à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même par un mandataire qu'il aura désigné.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**  
(Pouvoir en vue des formalités)

L'Assemblée Générale,

**Confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**Signature du Président :**

Signé par :  
  
Marc PAGES  
6186C9DD17C848E...

---

Le Président  
Monsieur Marc PAGES

**Signature des associés :**

Signé par :  
  
Marc PAGES  
6186C9DD17C848E...

---

Monsieur Marc PAGES

Signé par :  
  
Marielle CHARTIER  
99CC64894CF24E9...

---

Madame Marielle CHARTIER,  
Epouse PAGES

Signé par :  
  
Charlotte PAGES  
6156A855E95A4F6...

---

Madame Charlotte PAGES

Signé par :  
  
Arthur PAGES  
2E3CEAB6B3F84A8...

---

Monsieur Arthur PAGES

Signed by:  
  
Margaux PAGES-CHARTIER  
8E176407C294418...

---

Madame Margaux PAGES-CHARTIER